Été 2014

Bulletin d'information de la DRSN

L'organisme de réglementation nucléaire du Canada

Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2014)

Le projet de *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2014)* de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été publié dans l'édition du 28 juin 2014 de la *Gazette du Canada*, Partie I. La CCSN avait auparavant mené une période de consultation par le biais du document de travail (DIS-12-06) qu'elle avait publié à l'automne 2012.

Actuellement, le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* fait référence au *Règlement de transport des matières radioactives,* édition de 1996 (Révisée) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À l'automne 2012, l'AIEA a publié l'édition 2012 de son règlement. Afindecontinueràassurerletransport sécuritaire et efficacedessubstancesnucléairesau Canada et à l'étranger, la CCSN propose d'aligner son règlement sur la plus récente édition du Règlement de l'AIEA.
De plus, la CCSN propose d'utiliser un renvoi par mention de titre au Règlement de l'AIEA (en raison de ses modifications successives) plutôt qu'une référence statique. Cela signified que le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* ne fera plus mention de paragraphes précis du Règlement de l'AIEA. Par conséquent, la CCSN a inclus dans son règlement proposé des dispositions relatives à la période de mise en œuvre de toute modification au Règlement de l'AIEA. D'autres modifications apportées au règlement de la CCSN servent à préciser :

- les exigences relatives aux programmes de radioprotection pour les expéditeurs, les transporteurs et les destinataires;
- les exigences relatives au transport d'objets de grande dimension;
- les exigences en matière de rapport pour les événements qui surviennent durant le transport;
- les exigences relatives au transport de chargement de déchets contenant des matières radioactives non identifiées.

Le Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2014) a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie I, pour permettre aux parties intéressées de l'examiner et de le commenter. La période de consultation s'est terminée le 11 septembre 2014, et le personnel de la CCSN examine actuellement les commentaires reçus.

Dans ce numéro

Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2014) 1
Nouvelle approche à la vérification de la conformité des titulaires de permis d'utilisation globale de substances nucléaires 2
Inspection des activités d'entretien des appareils à rayonnement 3
Le point sur le Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle 3
La CCSN participe à la conférence annuelle de l'Association canadienne de radioprotection 4
CCSN 101: Pour mieux compredre 4
Mesures réglementaires de la CCSN 4

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Canadian Nuclear Sa fety Commission
Canada

Nouvelle approche à la vérification de la conformité des titulaires de permis d'utilisation globale de substances nucléaires

Bon nombre d'établissements autorisés par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) exercent des activités autorisées liées aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement dans un environnement complexe. Ces établissements détiennent généralement des permis autorisant un vaste éventail d'activités liées à l'utilisation de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement; ces permis sont souvent appelés « permis d'utilisation globale ». Au moment de la rédaction du présent article, la CCSN avait délivré 65 de ces permis à divers organismes de partout au Canada. Les titulaires de permis d'utilisation globale sont pour la plupart des universités ou d'autres établissements axés sur la recherche, ainsi que des organismes des gouvernements fédéral et provinciaux. Ces titulaires de permis gèrent plus activement leurs programmes de radioprotection et contrôlent généralement l'utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement par le biais d'un système d'autorisations internes.

Par le passé, les titulaires de permis d'utilisation globale étaient considérés comme exerçant des « activités à risque élevé ». Cela tenait compte des programmes de radioprotection exhaustifs mis en œuvre dans ces établissements et de la quantité de substances nucléaires utilisées régulièrement par les travailleurs. Toutefois, au cours des dernières années, les types et les quantités de substances nucléaires manipulées par ces établissements ont changé. Par conséquent, la CCSN a décidé de reclassifier ces types de permis comme des permis autorisant des « activités à risque modéré » et de modifier la fréquence des inspections connexes pour qu'elles soient effectuées aux deux ans au lieu de chaque année.

De manière à optimiser le temps passé sur le site d'un titulaire de permis d'utilisation globale, et de poursuivre sa transition en vue de se concentrer davantage sur les inspections axées sur le rendement, la Division de l'inspection des activités autorisées a mis en œuvre à titre d'essai l'examen documentaire des titulaires de permis d'utilisation globale. À la lumière des inspections antérieures, ces titulaires de permis ont démontré qu'ils contrôlaient bien leurs programmes de radioprotection et, de manière générale, qu'ils se conformaient aux exigences réglementaires applicables. C'est pourquoi ces titulaires de permis constituaient de bons candidats pour l'essai de cette nouvelle méthode de vérification de la conformité. En demandant aux titulaires de permis de soumettre, avant une inspection, leurs documents réglementés, y compris ceux qui portent sur l'inventaire, la formation et le transport de marchandises dangereuses, les inspecteurs peuvent ainsi évaluer ces domaines d'inspection avant de se rendre physiquement sur le site des titulaires de permis. Cette nouvelle approche permet aux inspecteurs de consacrer plus de temps à la formulation d'observations sur le rendement des travailleurs qui manipulent des substances nucléaires lorsqu'ils se trouvent sur le site des titulaires de permis.

Les 65 titulaires de permis d'utilisation globale ont été invités à participer à l'essai en septembre 2013. De manière générale, ce groupe de titulaires de permis a affiché un très bon taux de participation à l'examen documentaire; en effet, 82 % d'entre eux ont choisi d'y participer. Pendant l'examen documentaire, tous les domaines liés à la santé et à la sécurité, y compris les documents connexes, ont été évalués, ainsi que les programmes et les mesures de contrôle des titulaires de permis sur leurs activités. Pour leur part, les titulaires de permis qui ont refusé de participer à l'essai ont fait l'objet d'une inspection de conformité. S'appuyant sur son approche tenant compte du risque, la CCSN a également effectué des inspections sur le site des 10 principaux titulaires de permis d'utilisation globale et dans les établissements qui nécessitaient un suivi plus approfondi sur le terrain, à la suite de l'examen documentaire. Le personnel de la Division de l'inspection des activités autorisées a effectué un total de 23 inspections sur des sites.

Tous les titulaires de permis qui ont participé à l'examen documentaire ont eu l'occasion de présenter leurs commentaires et de suggérer des améliorations dans le cadre d'un sondage électronique. Lorsque la CCSN aura terminé l'analyse des commentaires reçus, elle pourra mieux juger de l'efficacité de cette méthode de vérification de la conformité et de son utilisation ultérieure. Elle pourra aussi mieux déterminer dans quelle mesure modifier l'examen documentaire afin de mieux répondre aux besoins de la CCSN et de tenir compte des préoccupations des titulaires de permis d'utilisation globale.

Inspection des activités d'entretien des appareils à rayonnement

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) délivre des permis pour toute une gamme d'activités autorisées, dont l'entretien des appareils à rayonnement. Ces activités d'entretien englobent des travaux sur des sources scellées ou à proximité de telles sources. Elles pourraient également englober l'installation ou le retrait d'un appareil à rayonnement sur l'équipement d'un client, la réparation de composants d'un appareil à rayonnement, ou le remplacement de sources scellées contenues dans les appareils à rayonnement. Les inspecteurs de la CCSN doivent s'assurer que l'entretien des substances nucléaires et des appareils à rayonnement est effectué d'une manière sécuritaire qui répond aux exigences réglementaires.

Il se peut que la plupart des titulaires de permis qui effectuent des activités d'entretien ne possèdent pas d'appareils à rayonnement. Ils se rendent plutôt sur les lieux de clients pour y effectuer l'entretien voulu. De plus, certaines entreprises d'entretien ne sont pas établies au Canada; elles viennent seulement au Canada pour effectuer occasionnellement ce type de travail, comme pour l'installation d'appareils à rayonnement achetés du fournisseur.

Ce groupe de titulaires de permis mène ses activités de manière unique. Cela présente des défis pour les inspecteurs de la Division de l'inspection des activités autorisées qui veulent vérifier la conformité des entreprises d'entretien avec les exigences réglementaires applicables. Comme les travaux d'entretien ne sont généralement effectués que de façon intermittente et dans divers endroits au Canada, il est difficile pour les inspecteurs de localiser, d'organiser et d'effectuer efficacement des inspections. C'est pourquoi la CCSN demande, par l'entremise d'une condition de permis, à ce que les titulaires de permis qui effectuent des travaux d'entretien mobiles informent la Division à l'avance de certaines activités d'entretien. Ces activités englobent le montage ou le démontage d'appareils à rayonnement, ainsi que l'installation et le retrait de sources scellées dans un appareil à rayonnement.

Depuis la première demande d'avis en 2012, le nombre d'inspections effectuées par le personnel de la Division de l'inspection des activités autorisées a considérablement augmenté. Ses inspecteurs sont maintenant mieux informés et en mesure de planifier les inspections des titulaires de permis qui effectuent ces activités d'entretien.

La Division de l'inspection des activités autorisées continue de chercher des méthodes efficaces et efficientes pour s'assurer que les titulaires de permis et leurs employés se conforment à toutes les exigences réglementaires applicables tout en effectuant ces activités d'entretien en toute sécurité.

Le point sur le Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle

Le Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle a tenu deux réunions au cours de la dernière année financière, une en octobre 2013 à Mississauga (Ontario) et l'autre en février 2014 à Calgary (Alberta). Au cours de ces deux réunions, le Groupe de travail a, dans un premier temps, mis à jour son mandat afin de préciser sa composition. Dans un second temps, il demandé au secteur de la gammagraphie industrielle de lui fournir des candidatures, demande qu'il avait formulée dans un courriel envoyé à l'automne 2013 et lors de la réunion annuelle de mai 2014. Le Groupe de travail examine actuellement les candidatures proposées, et il prendra une décision afin que le nouveau membre soit présent à la réunion prévue à l'automne 2014.

Cette année, le Groupe de travail a tenu ses réunions annuelles printanières à Nisku (Alberta) le 6 mai 2014 et à Ottawa (Ontario) le 21 mai 2014. Le thème choisi pour cette année était la culture de sûreté. La prochaine réunion est en cours de planification pour le début de l'automne 2014. Les participants étaient nombreux aux deux réunions, et la rétroaction reçue fût très positive. Le Groupe de travail encourage fortement tous les titulaires de permis à soumettre des sujets de discussion ou des présentations afin d'aider à planifier les réunions de l'an prochain.

Le Groupe de travail continue d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau *Guide d'accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition (CSA PCP-09).* Il est prévu que ce nouveau document remplacera l'actuel guide d'application de la réglementation de la CCSN publié en 2004 sous le titre Accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition.

Le Groupe de travail a aussi contribué à la rédaction d'un livret de la CCSN intitulé *Gammagraphie industrielle et sécurité au travail.* Ce livret contient des directives sur la manière de manipuler et d'utiliser en toute sécurité les appareils d'exposition utilisés en gammagraphie industrielle. Le livret renferme aussi des renseignements généraux sur le rayonnement à l'intention des personnes qui utilisent ces appareils ou qui travaillent à proximité de ceux-ci. Des exemplaires de ce livret ont été distribués aux réunions tenues à Nisku et à Ottawa. Il est possible d'en obtenir un exemplaire papier et en format PDF en transmettant un courriel à info@cnsc-ccsn.gc.ca.

La CCSN participe à la conférence annuelle de l'Association canadienne de radioprotection

C'est dans la magnifique ville de Vancouver (Colombie Britannique) que s'est déroulée cette année la conférence annuelle de l'Association canadienne de radioprotection, soit du 25 au 28 mai 2014. La conférence avait pour thème la gestion des perceptions et de la réalité en matière de risque. Quelques uns des conférenciers invités ont présenté d'excellents exposés sur ce sujet. Le conférencier principal était David Ropeik, journaliste, auteur et expert de renommée mondiale de la perception, de la communication et de la gestion du risque.

Au nombre des séances plénières mentionnons une présentation de Ramzi Jammal, premier vice président et chef de la réglementation des opérations à la CCSN, qui portait sur le rôle des associations professionnelles dans la gestion des urgences. La présentation a été donnée par Kavita Murthy, directrice de la Division des installations de catégorie II et des accélérateurs. On y mettait en valeur le rôle important que jouent les experts en radioprotection sur le terrain et leurs associations dans les situations d'urgence. Ce rôle consiste à donner des renseignements factuels et à dissiper la peur chez le public et les premiers intervenants.

Un lien vers la présentation est affiché sur le site Web de la CCSN.

Le personnel de la CCSN a aussi participé à d'autres présentations faisant valoir les nouvelles initiatives de réglementation et les activités d'autorisation et de conformité d'intérêt pour le public. Il a également participé à plusieurs groupes de discussion. L'un deux portait sur les commentaires reçus au sujet du document de travail DIS 13 01, *Modifications proposées au Règlement sur la radioprotection*. Un autre traitait de la mise en œuvre des exigences liées au document REGDOC 2.12.3, *Sécurité des substances nucléaires : Sources scellées*. Comme le veut la coutume, le dernier jour de la réunion, un groupe de directeurs présents à la conférence a invité les participants à leur poser des questions au sujet des activités de la CCSN.

Dans l'ensemble, la réunion a représenté une expérience très intéressante et éducative, ainsi qu'une excellente occasion pour le personnel de la CCSN de parler directement aux titulaires de permis et de promouvoir les activités et les nouvelles initiatives qui seront entreprises au cours de la prochaine année.

CCSN 101: Pour mieux comprendre

Venez rencontrer les gens qui assurent la sûreté du secteur nucléaire canadien

Des mines d'uranium aux installations de recherche, en passant par l'évacuation finale des déchets, les installations nucléaires du Canada demeurent parmi les plus sûres et les plus sécuritaires au monde. Venez rencontrer les gens qui rendent cela possible.

Joignez-vous aux experts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) dans le cadre des séances CCSN 101 offertes partout au Canada. Ces séances d'information dynamiques vous présenteront la CCSN et le travail qu'elle accomplit pour s'assurer que les installations et les activités nucléaires au Canada sont sécuritaires. Vous apprendrez également comment participer au processus de délivrance de permis.

L'équipe de la CCSN tiendra une séance à Saint John (Nouveau-Brunswick) le 23 septembre 2014, et a l'intention de visiter Kincardine (Ontario) et Pembroke (Ontario) cet automne.

Inscription

Les séances CCSN 101 sont ouvertes à tous. Pour vous inscrire à notre séance à Saint John (Nouveau-Brunswick), ou pour être informé dès que nous avons les dates de nos séances à Kincardine et à Pembroke, contactez l'équipe de CCSN 101 à cnsc101-ccsn101@cnsc-ccsn.gc.ca ou par téléphone au 1-800-668-5284. Pour plus d'information, visitez-nous à suretenucleaire.gc.ca ou sur Facebook.

Mesures réglementaires de la CCSN

Dans le cadre de sa surveillance réglementaire, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) délivre des mesures réglementaires aux titulaires de permis qui font preuve de non- conformité afin de préserver la santé et la sécurité du public et des travailleurs et de protéger l'environnement. Les mesures réglementaires qui suivent ont été prises par la CCSN entre le 1er octobre 2013 et le 30 juin 2014.

Ordre délivré à Labo S.M. Inc.

Le 9 octobre 2013, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre à Labo S.M. Inc., une entreprise située à Sherbrooke (Québec) qui offre des services de génie géotechnique, de l'environnement et des matériaux dans l'ensemble de la province. L'entreprise détient un permis qui l'autorise à posséder, transférer, importer, utiliser et entreposer des jauges nucléaires portatives.

Suite à la page 5

Mesures réglementaires de la CCSN ...Suite de la page 4

La CCSN a délivré l'ordre le 2 octobre 2013 à la suite d'un reportage télédiffusé le 1er octobre 2013 sur la chaîne TVA. Lors de ce reportage, on pouvait voir un technicien manipulant une jauge nucléaire portative de façon non sécuritaire. Labo S.M. Inc. a confirmé à la CCSN qu'il s'agissait bien d'un de leurs techniciens et que l'incident a eu lieu le jour même du reportage.

L'ordre exigeait que Labo S.M. Inc. interdise immédiatement à l'employé en question d'utiliser des appareils à rayonnement jusqu'au moment où l'employé aura reçu la formation nécessaire.

Le 5 novembre 2013, la CCSN confirmait que Labo S.M. Inc. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

Ordre délivré à Candec Engineering Consultants Inc.
Le 24 octobre 2013, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre à Candec Engineering Consultants Inc., une entreprise située à Richmond Hill (Ontario) qui offre des services de génie géotechnique, civil, de l'environnement et des matériaux. L'entreprise détient un permis de la CCSN pour la possession, le transfert, l'utilisation et l'entreposage de jauges nucléaires portatives.

La CCSN a délivré l'ordre le 18 octobre 2013 après avoir constaté que le titulaire de permis n'avait pas réglé les cas de non-conformité relevés durant une inspection. Ce dernier n'avait pas non plus payé ses droits de permis à la CCSN.

L'ordre exigeait, d'une part, que Candec Engineering Consultants Inc. fournisse des renseignements détaillés sur les mesures prises pour corriger ces lacunes et, d'autre part, qu'elle paye en entier ses droits de permis d'ici le 1er novembre 2013. Faute de se conformer à ces exigences, l'entreprise devait cesser d'utiliser les jauges nucléaires et les entreposer de façon sécuritaire.

Le 6 février 2014, la CCSN confirmait que Candec Engineering Consultants Inc. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

Ordre délivré à Genfir Inc.
Le 20 novembre 2013, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre à Genfir Inc., une entreprise située à L'Ange-Gardien (Québec) qui se spécialise en protection d'incendie. L'entreprise détient un permis de la CCSN pour la possession, le transfert, l'importation, l'utilisation et l'entreposage de jauges nucléaires portatives. Ces jauges servent à vérifier le niveau du contenu dans les extincteurs d'incendie.

La CCSN a délivré l'ordre le 13 novembre 2013 à la suite d'observations faites lors d'une inspection à l'un des lieux de travail du titulaire de permis à L'Ange-Gardien (Québec). L'ordre exigeait que Genfir Inc. cesse d'utiliser ou de manipuler la jauge nucléaire portative située au lieu de travail en question jusqu'au moment où tous les cas de non-conformité relevés auront été réglés à la satisfaction de la CCSN.

Le 17 décembre 2013, la CCSN confirmait que Genfir Inc. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

Sanction administrative pécuniaire imposée à M. Bradley Hibbard
Le 10 décembre 2013, la CCSN annonçait l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 300 $ à M. Bradley Hibbard pour non-respect de l'alinéa 17b) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

M. Hibbard est un employé de P. Machibroda Engineering Ltd., une entreprise située à Saskatoon (Saskatchewan) qui offre des services de génie géotechnique, civil, de l'environnement et des matériaux.

La sanction lui avait été imposée le 10 décembre pour l'inciter à respecter la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.*

Le 24 décembre 2013, la CCSN confirmait que M. Bradley Hubbard avait payé la sanction administrative.

Sanction administrative pécuniaire imposée à M. Frédéric Dulude
Le 29 janvier 2014, la CCSN annonçait l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 591 $ à M. Frédéric Dulude pour non-respect de l'alinéa 17b) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
Au moment de l'incident en question, M. Dulude travaillait pour Labo S. M. inc., une entreprise située à Sherbrooke (Québec) qui offre des services de génie géotechnique, de l'environnement et des matériaux.

La sanction lui avait été imposée le 20 janvier 2014 pour l'inciter à respecter la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et venait à la suite d'un ordre délivré à Labo S. M. inc. le 2 octobre 2013. Dans un reportage télédiffusé sur la chaîne TVA le 1er octobre 2013, on pouvait voir un technicien manipulant une jauge nucléaire de manière non sécuritaire. L'entreprise avait confirmé auprès de la CCSN que le technicien travaillait pour elle et que l'incident s'était bien produit le jour du reportage.

Le 9 avril 2014, la CCSN confirmait que M. Frédéric Dulude avait payé la sanction administrative.

Suite à la page 6

Mesures réglementaires de la CCSN ...Suite de la page 5

Ordre délivré à Breton N.D. Testing Incorporated
Le 27 février 2014, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre à Breton N.D. Testing Incorporated, une entreprise située à Reserve Mines (Nouvelle-Écosse) qui fournit des services d'essai au secteur industriel. L'entreprise détient un permis qui l'autorise à posséder et utiliser des substances nucléaires contenues dans des appareils d'exposition utilisés en gammagraphie industrielle pour la mise à l'essai de matériaux.

L'ordre a été délivré le 20 février 2013 à la suite d'une inspection de la CCSN à Fort MacKay (Alberta). L'inspecteur a constaté qu'un travailleur utilisait un appareil d'exposition de manière non sécuritaire. Ce dernier n'avait pas effectué les vérifications préalables à l'utilisation de l'équipement, n'avait pas affiché les coordonnées en cas d'urgence, ne possédait pas de matériel de radioprotection ou ne l'utilisait pas adéquatement.

L'ordre exigeait que Breton N.D. Testing Incorporated interdise à son employé d'effectuer des tâches liées à l'utilisation d'appareils d'exposition jusqu'à ce qu'il ne pose plus de risque pour la santé et à la sécurité des personnes.

Le 15 aout 2014, la CCSN confirmait que Breton N.D. Testing Incorporated s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

Ordre délivré à Anode NDT Ltd.
Le 21 mars 2014, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre à Anode NDT Ltd., une entreprise située à Grande Prairie (Alberta) qui fournit des services d'essai au secteur industriel. L'entreprise détient un permis de la CCSN pour la possession et l'utilisation de substances nucléaires contenues dans des appareils d'exposition utilisés en gammagraphie industrielle pour la mise à l'essai de matériaux.

L'ordre a été délivré le 17 mars 2014 à la suite d'une inspection de la CCSN. L'inspecteur a constaté que des travailleurs utilisaient un appareil d'exposition de manière non sécuritaire. Il a notamment relevé ce qui suit : un stagiaire (opérateur en formation) effectuant des travaux de gammagraphie sans surveillance, l'absence de vérifications préalables à l'utilisation de l'équipement et l'absence du matériel d'urgence requis sur le site.

L'ordre exigeait qu'Anode NDT Ltd. interdise à l'un des travailleurs en cause d'effectuer des tâches liées à la surveillance des stagiaires jusqu'à ce qu'il puisse exercer ce rôle sans poser de risque pour la santé et la sécurité des personnes.

Le 4 juin 2014, la CCSN confirmait qu'Anode NDT Ltd. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

Ordre délivré à Cliffs Quebec Iron Mining Limited
Le 2 avril 2014, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre à Cliffs Quebec Iron Mining Limited, une entreprise minière située à Fermont (Québec) qui détient un permis qui l'autorise à posséder et utiliser des substances nucléaires contenues dans des jauges nucléaires fixes pour assurer le contrôle d'opérations dans l'usine.

L'ordre a été délivré le 21 mars 2014 à la suite de l'examen d'un incident que l'entreprise avait signalé à la CCSN le 20 mars 2014. Au cours de cet incident mettant en cause deux jauges nucléaires fixes, quelque 16 travailleurs auraient vraisemblablement reçu une dose de rayonnement supérieure à la limite réglementaire pour les membres du public de 1 mSv/an. Ces jauges n'avaient pas été verrouillées en position fermée.

L'ordre exigeait que l'entreprise fournisse à la CCSN toute la documentation liée à cet incident, cesse toute activité nécessitant l'entrée dans des espaces clos où sont installées des jauges nucléaires fixes, cesse toute activité de montage ou de démontage de jauges nucléaires et cesse toute activité d'entretien avec ces appareils.

Sanction administrative pécuniaire imposée à Corey Wells
Le 14 avril 2014, la CCSN annonçait l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 1 658 $ à Corey Wells pour non-respect de l'alinéa 17a) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Obligations du travailleur).

Au moment de l'incident en question, M. Wells travaillait pour Breton N.D. Testing Incorporated, une entreprise située à Reserve Mines (Nouvelle-Écosse) qui fournit des services d'essais au secteur industriel.

La sanction lui a été imposée le 2 avril 2014 pour l'inciter à respecter la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires et à la suite d'un ordre délivré à Breton N.D. Testing Incorporated le 20 février 2014. L'ordre exigeait que l'entreprise interdise à M. Wells d'effectuer des tâches liées à l'utilisation des appareils d'exposition jusqu'au moment où l'employé ne posera plus de risque pour la santé et à la sécurité des personnes.

Sanction administrative pécuniaire imposée à Breton N.D. Testing Incorporated
Le 14 avril 2014, la CCSN annonçait l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 6 460 $ à Breton N.D. Testing Incorporated pour non-respect du sous-alinéa 4a)i) du *Règlement sur la radioprotection* (Programmes de radioprotection).

Suite à la page 7

Mesures réglementaires de la CCSN ...Suite de la page 6

La sanction a été imposée le 2 avril 2014 à la suite d'un ordre délivré à Breton N.D. Testing Incorpotated le 20 février 2014 après une inspection de la CCSN à Fort MacKay (Alberta). L'ordre exigeait que l'entreprise interdise à un travailleur d'effectuer des tâches liées à l'utilisation des appareils d'exposition jusqu'à ce qu'il ne pose plus de risque pour la santé et à la sécurité des personnes.

Sanction administrative pécuniaire imposée à Anode NDT Ltd.
Le 25 avril 2014, la CCSN annonçait l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 2 540 $ à Anode NDT Ltd, pour non-respect de l'article 32 du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement* (Nomination des surveillants de stagiaires).

La sanction a été imposée le 8 avril 2014 à la suite d'un ordre délivré à Anode NDT Ltd. le 17 mars 2014 après qu'un inspecteur de la CCSN eut constaté que des travailleurs utilisaient un appareil d'exposition de manière non sécuritaire. L'ordre exigeait que l'entreprise interdise à l'un de ses travailleurs d'assurer la surveillance des stagiaires (opérateurs en formation), jusqu'au moment où le travailleur pourra exercer ce rôle sans poser de risque pour la santé et la sécurité des personnes.

Ordre délivré au Centre des sciences de la santé Sunnybrook et à l'Institut de recherche Sunnybrook
Le 8 mai 2014, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre au Centre des sciences de la santé Sunnybrook et à l'Institut de recherche Sunnybrook, ci-après collectivement appelés « le titulaire de permis ». Situé à Toronto (Ontario), le titulaire de permis détient un permis de la CCSN pour des applications médicales et de recherche.

L'ordre a été délivré le 1er mai 2014, après que le titulaire de permis eut signalé le transfert de 25 sources scellées à risque faible à des emplacements non autorisés par la CCSN, qui s'est traduit par la perte des sources. Ces transferts non autorisés démontraient que le titulaire de permis ne maîtrisait pas ses méthodes de travail, tel que prévu dans le *Règlement sur la radioprotection*, et qu'il n'avait pas pris toutes les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes et assurer la sécurité des substances nucléaires, comme le prescrit le Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires.

L'ordre exigeait que le titulaire de permis prenne de nombreuses mesures correctives à la satisfaction de la CCSN. Ces mesures comprenaient ce qui suit : dresser un inventaire complet de l'ensemble des substances nucléaires et de l'équipement réglementé en sa possession, établir des procédures et un programme de formation pour renforcer la surveillance des pratiques de travail par la direction, et transférer les substances nucléaires et l'équipement réglementé excédentaires à des destinataires autorisés.

Le 10 juillet 2014, la CCSN confirmait que le titulaire de permis s'était conformé à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par le titulaire de permis et les a jugées satisfaisantes.

Les constatations initiales se sont aussi traduites par l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 3 730 $ au titulaire de permis pour non-respect de l'alinéa 12(1)c) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. La CCSN confirme que la sanction a été payée.

Mise à jour au sujet de l'ordre délivré à WSA Engineering Limited
Le 14 mai 2014, la CCSN) confirmait que WSA Engineering Limited s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre délivré le 16 septembre 2013. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

L'ordre avait été délivré à la suite d'observations faites lors d'une inspection à l'installation du titulaire de permis à Castlegar (Colombie-Britannique). L'ordre exigeait que WSA Engineering Limited cesse immédiatement d'utiliser et de transporter ses jauges nucléaires portatives jusqu'à ce qu'elle puisse démontrer à la CCSN qu'elle possède les compétences et les connaissances nécessaires pour mettre en œuvre et gérer un programme de radioprotection efficace.

Mise à jour au sujet de l'ordre délivré à Mistras Canada
Le 20 mai 2014, la CCSN confirmait que Mistras Canada s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre délivré le 6 décembre 2011. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

L'ordre avait été délivré à la suite d'observations faites lors d'une inspection. L'ordre exigeait que Mistras Canada Inc. interdise à un travailleur d'assurer la surveillance de tout opérateur stagiaire d'appareil d'exposition jusqu'au moment où l'entreprise fournira la preuve que le travailleur comprend ses tâches et ses responsabilités à titre d'opérateur d'appareil d'exposition accrédité lorsqu'il assure la surveillance d'un stagiaire conformément au *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*.

Ordre délivré à AR Geotechnical Engineering Ltd.
Le 5 juin 2014, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre à AR Geotechnical Engineering Ltd., une entreprise située à Medicine Hat (Alberta) qui offre des services de génie géotechnique, civil, de l'environnement et des matériaux. L'entreprise détient un permis de la CCSN pour la possession, le transfert, l'utilisation et l'entreposage de jauges nucléaires portatives.

Suite à la page 8

Mesures réglementaires de la CCSN ...Suite de la page 7

La CCSN a délivré l'ordre le 29 mai 2014 à la suite d'une inspection sur le site de l'entreprise à Medicine Hat. L'inspection a permis de relever un certain nombre de cas de non-conformité aux exigences en matière de transport des jauges nucléaires. L'inspection a permis également de constater que les travailleurs n'avaient pas tous obtenu la formation adéquate pour exercer les activités autorisées.

Le 30 juin 2014, la CCSN confirmait que AR Geotechnical Engineering Ltd. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

Demande d'intervention soumise à l'établissement Alberta Health Services
Le 6 juin 2014, la CCSN annonçait la présentation d'une demande d'intervention, en vertu du paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, à l'établissement Alberta Health Services du Cross Cancer Institute, situé à Edmonton (Alberta).

Alberta Health Services possède divers permis liés à la possession, à l'utilisation, à l'entreposage, au transfert, à l'importation et à l'exportation de substances nucléaires et d'équipement réglementé. La demande découlait d'un incident signalé par le titulaire de permis concernant la manipulation non autorisée de sources scellées à son installation.

Alberta Health Services doit dresser un inventaire complet et exact de toutes les substances nucléaires, inspecter l'ensemble de son installation pour vérifier qu'aucune source ne se trouve à des endroits inattendus et mettre en œuvre des mesures correctives à la suite de l'incident.

Ordre délivré à Pump House Brewery Ltd. Canada
Le 11 juin 2014, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre à Pump House Brewery Ltd. Canada, une entreprise située à Moncton (Nouveau Brunswick) qui se spécialise dans le brassage et l'embouteillage de la bière. L'entreprise détient un permis qui l'autorise à posséder et utiliser des jauges nucléaires fixes pour assurer le contrôle d'opérations à l'usine.

L'ordre a été délivré le 4 juin 2014 à la suite d'une inspection menée à l'établissement de l'entreprise à Moncton. L'inspection a permis de cerner plusieurs cas de non-conformité aux exigences de sûreté relatives aux jauges nucléaires. L'inspection a également permis de révéler le montage et le démontage répétés d'une jauge nucléaire sans l'autorisation de la CCSN.

L'ordre exigeait que Pump House Brewery Ltd. entrepose la jauge nucléaire de façon sécuritaire, prévienne l'accès non autorisé et cesse tout montage et démontage de jauges nucléaires fixes jusqu'à ce que tous les cas de non-conformité aient été réglés de façon satisfaisante.

Le 24 juin 2014, la CCSN confirmait que Pump House Brewery Ltd. Canada s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

Ordre délivré à Paladin Inspection Services Ltd.
Le 12 juin 2014, la CCSN annonçait la délivrance d'un ordre à Paladin Inspection Services Ltd., une entreprise située à Fort St. John (Colombie-Britannique), qui fournit des services d'essai au secteur industriel. L'entreprise détient un permis de la CCSN pour la possession et l'utilisation de substances nucléaires contenues dans des appareils d'exposition utilisés en gammagraphie industrielle pour la mise à l'essai de matériaux.

L'ordre a été délivré le 5 juin 2014 à la suite d'une inspection de la CCSN à proximité de Fort St. John où des travailleurs effectuaient des travaux de gammagraphie de manière non sécuritaire. Les inspecteurs ont notamment constaté un stagiaire effectuant des travaux de gammagraphie sans surveillance et des travailleurs n'utilisant pas l'équipement de sûreté requis.

L'ordre exigeait que Paladin Inspection Services Ltd. relève un de ses travailleurs de ses fonctions liées à l'utilisation de substances nucléaires (y compris la surveillance de stagiaires) jusqu'à ce qu'il ne pose plus de risque pour la santé et la sécurité des personnes.

Le 10 juillet 2014, la CCSN confirmait que Paladin Inspection Services Ltd. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Le personnel de la CCSN a examiné les mesures correctives prises par l'entreprise et les a jugées satisfaisantes.

Bulletin d'information de la DRSN

Le *Bulletin d'information de la DRSN* est une publication de la CCSN. Si vous avez des suggestions de sujets qui pourraient être traités dans le bulletin, veuillez communiquer avec nous.

Les articles publiés dans le *Bulletin d'information de la DRSN* peuvent être reproduits sans permission, pourvu qu'on en indique la source.

ISSN 1920-7506 (Imprimé)
ISSN 1920-7514 (En ligne)

Commission canadienne de sûreté nucléaire
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : 1-800-668-5284 (au Canada) ou 613-995-5894 (à l'étranger)
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site Web : suretenucleaire.gc.ca